

Dublin

Avenir de l'UE
Erasmus+
Encouragement du cinéma
Recherche
Agriculture
Transport aérien
Immigration
Organisation de l'UE
Libre circulation des personnes
Accord-cadre
Schengen
Développement du milieu bâti
Obstacles techniques au commerce
Évolution du trafic
Croissance économique

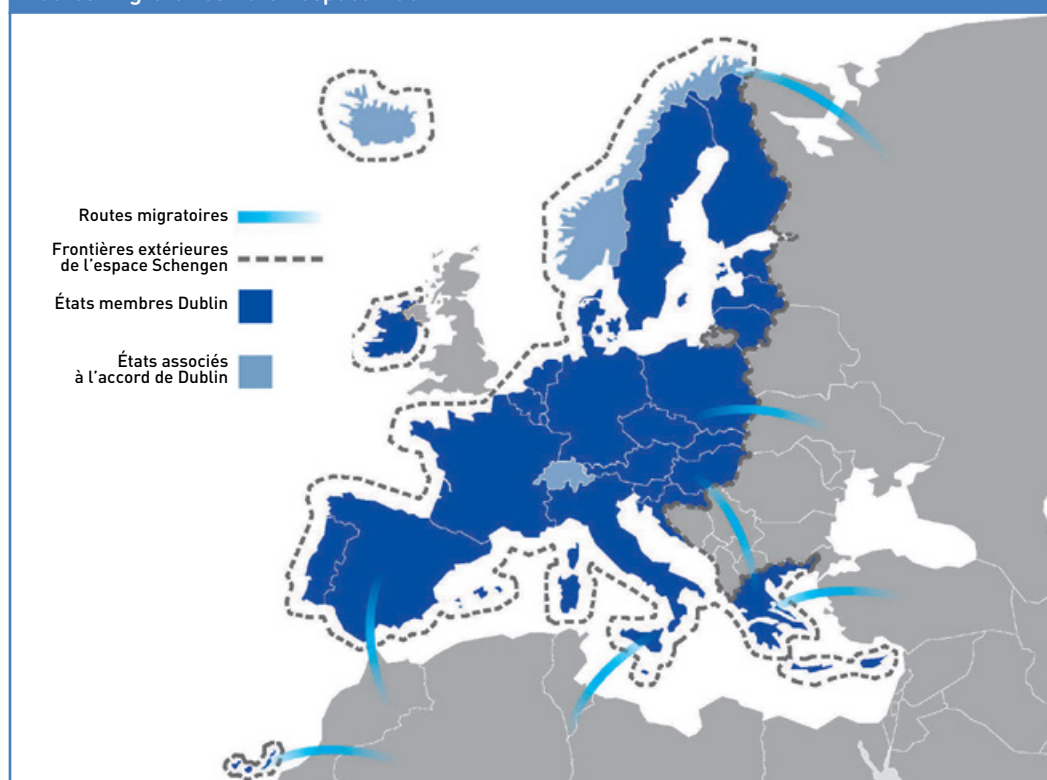
FICHE D'INFORMATION : DUBLIN

Une coopération efficace dans la politique d'asile européenne grâce à l'accord de Dublin

Jusqu'à 1,2 million de demandes d'asile sont déposées en Europe chaque année. Pour faire face à cette avalanche de demandes, les États européens ont uni leurs forces. L'accord de Dublin établit les responsabilités en matière de politique d'asile entre les 30 États membres, dont la Suisse. La coordination de la politique d'asile permet un examen efficace des demandes d'asile et accroît la sécurité en Europe.

Nous vivons dans un monde globalisé, où les biens, les idées et l'argent circulent par-delà les frontières. Les individus aussi se déplacent sur l'ensemble du globe. Ils quittent leur pays d'origine pour aller vivre ou travailler ailleurs. Certains y sont contraints, en raison de menaces de guerre et de destruction ou en raison de persécutions pour leurs opinions politiques, leur religion ou leur ethnie. Il n'est pas rare que les personnes concernées viennent en Europe – souvent dans des conditions précaires – et demandent l'asile. La recevabilité et le bien-fondé de ces demandes doivent être examinés. Cela est compliqué et coûteux. L'accord de Dublin apporte un précieux soutien.

Routes migratoires vers l'espace Dublin



Source : DFAE

Une politique d'asile coordonnée grâce à l'accord de Dublin

En 2004, la Suisse a signé l'accord d'association à Dublin, qui met en place une politique d'asile coordonnée en Europe. Outre les 26 États membres de l'UE, l'espace Dublin comprend les quatre États de l'AELE, qui disposent d'un droit de consultation et d'information dans le cadre du comité mixte.



L'accord de Dublin règle principalement les responsabilités pour les procédures d'asile. Un seul État assume la responsabilité pour chaque demande d'asile déposée dans l'espace Dublin. En règle générale, il s'agit du pays dans lequel la première demande a été déposée. La base de données Eurodac, où sont enregistrées les empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile, fait partie de l'accord. Tous les États Dublin y ont accès, ce qui facilite l'identification des demandes multiples et des franchissements illégaux de frontière.

Baisse des charges financières et administratives en Suisse

La Suisse ne disposant pas de longues frontières extérieures de l'espace Schengen, relativement peu de demandeurs d'asile déposent ici leur première demande. Le gros du travail se fait ailleurs, en Italie et en Grèce par exemple. Ainsi, la Suisse a pu, par le passé, transmettre à d'autres États nettement plus de demandes qu'elle n'a dû en reprendre d'autres États. Cela a permis de réaliser des économies substantielles en termes de charges financières et administratives. En contrepartie, la Suisse participe à [Frontex, l'agence européenne de garde-frontières et garde-côtes](#), en fournissant des ressources financières et humaines.

En cas de disparition de l'accord de Dublin, le nombre de demandes d'asile pourrait doubler et les coûts augmenter de 350 millions à 1,3 milliard de francs

La Suisse sans l'accord de Dublin

En cas de disparition de l'accord de Dublin, la Suisse ne pourrait pas transmettre de demandes d'asile à d'autres États et elle n'aurait plus accès à la base de données Eurodac. Elle deviendrait un des rares pays d'Europe où les demandeurs d'asile déjà déboutés pourraient déposer une deuxième demande. Selon des estimations de la Confédération, le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse doublerait. Cela impliquerait des coûts annuels supplémentaires qui se situeraient entre 350 millions et 1,3 milliard de francs.

La politique d'asile européenne, un défi

Dans la réalité, le système de Dublin n'a malheureusement pas toujours fonctionné. Un processus d'érosion insidieuse, dénoncé depuis longtemps par les experts, a culminé avec l'effondrement du système pendant la crise migratoire de 2015/2016. Le nombre de réfugiés qui demandaient alors asile en Europe dépassait toutes les capacités. En particulier les États Dublin situés aux frontières extérieures de l'Europe étaient dépassés par l'afflux de réfugiés. Depuis, les États membres tentent de s'entendre sur une solution commune qui permettrait une répartition équitable des demandeurs d'asile – sans succès jusqu'à présent.

La crise migratoire a montré qu'il était urgent de développer et d'améliorer l'accord de Dublin. En tant qu'État associé, la Suisse a la possibilité de participer à l'élaboration de ces réformes et ainsi de contribuer à une solution plus équitable. Malgré tous les problèmes, le système de Dublin a fait ses preuves pour la Suisse. L'augmentation des flux migratoires à l'échelle mondiale restera un défi que nous ne pourrons pas relever seuls.

Faire cavalier seul n'est pas une solution !

Prenez part, vous aussi, à notre campagne :

www.ouverte+souveraine.ch